

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-159

OBJET : CHEQUES CŒUR DE CHARTREUSE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 28 novembre 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 31</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Myriam CATTANEO à Cédric VIAL</p>
--	--

RAPPELANT que l'Union Commerciale de St Laurent du Pont avec le soutien de Parc de Chartreuse a lancé « le chèque cadeau Cœur de Chartreuse » afin de dynamiser l'économie locale.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à cette initiative tout en assurant une diversité de prestations aux agents intercommunaux qui auront une possibilité large de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux sont fixées comme suit :

- Tout agent titulaire pourra bénéficier de cette prestation. En ce qui concerne les agents non titulaires, ces derniers pourront prétendre à ces bons d'achats à partir de 6 mois de présence effective continue au sein des services de l'intercommunalité.
- Le montant des bons d'achats attribué aux agents est fixé à 30€ quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** l'attribution de chèque cadeaux Cœur de Chartreuse d'une valeur de 30€ pour Noël au personnel intercommunal dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relative à ce dispositif.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 09 décembre 2019,

Le Président,
Denis SEJOURNE

